

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 17 mai 2017, à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Etaient présents : MM. Claude NAUD, Marcel BARTEAU, Denis LEDUC, **de Corcoué sur Logne** ; Mme Catherine PROU **de La Marne** ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Annick CARTAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Jacqueline BOSSIS **de Legé** ; MM. Hervé de VILLEPIN, Daniel JACOT, Benoît LIGNEY, Didier FAVREAU, Mme Joëlle THABARD, MM. Jean BARREAU, Dominique PILET, Mme Marie-Paule GRIAS **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU, M. Maurice RAINGEARD **de Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean GILET **de St Etienne de Mer Morte** ; MM Jean CHARRIER, Louis-Marie ORDUREAU **de Saint Mars de Coutais** ; Mme Caroline LAUBADÈRE **de Touvois** ; MM. Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Mme Isabelle CALARD, Mme Nathalie SAILLARD **de Villeneuve en Retz**.

Etaient excusés :

Mme Céline DAVODEAU qui donne pouvoir à M. Claude NAUD
M. Jean-Marie BRUNETEAU qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU
M. Alain CHARLES qui donne pouvoir à Mme Caroline LAUBADÈRE
M. Hervé YDE de *Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Jean-Bernard FERRER
Frédéric SUPIOT qui donne pouvoir Mme Isabelle CALARD
M. Pascal BEILLEVAIRE de *Machecoul-Saint-Même*
Mme Laëtitia PELTIER de *Saint Mars de Coutais*

Assistaient également à la réunion : M Florent LUCAS, *Conseiller municipal à la Mairie de Touvois*, M. Stéphane FÉTIVEAU, *Directeur Général des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint au Directeur Général des Services*, M. Patrice CORDIER, *Directeur Général des Services Techniques*, Mme Véronique CANTIN, *Directrice du pôle Ressources*.
M. Henri BARRIENTO, *Directeur de l'Espace Aquatique "l'Océane"*, était excusé.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

DOSSIERS POUR INFORMATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du 27 avril 2017

Monsieur Louis-Marie ORDUREAU signale qu'il s'était abstenu lors du vote des taux.

ENVIRONNEMENT : Service Public d'Assainissement Non Collectif

❖ *Intervention de Monsieur Rémi LE BESQ, représentant de l'Agence de l'eau Loire Bretagne*

A la demande la Communauté de Communes Monsieur LE BESQ est invité à venir présenter les principales règles de conventionnement entre l'Agence de l'eau et la Communauté de Communes dans le cadre des aides à la réhabilitation des assainissements autonomes présentant un risque sanitaire et environnemental.

Il rappelle notamment que le diagnostic SPANC doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2017. Sur ce point l'ex-CCRM et les 3 communes de la CCLAM sont à jour.

Dès lors qu'une installation est classée à risque, les travaux de mise aux normes doivent être réalisés dans les 4 ans.

Monsieur le BESQ précise qu'un référent au sein de la collectivité doit être identifié pour faire le lien entre les usagers s'engageant dans un projet de mise aux normes et l'Agence de l'Eau traitant les dossiers de demande de subvention dans une logique d'action groupée.

Pour le suivi du bon fonctionnement des installations et suivi des travaux de mise aux normes, il est à noter qu'un technicien peut suivre en moyenne une soixantaine de dossiers. Plusieurs solutions sont envisageables :

- En régie avec des interventions réalisées après consultation conformément aux marchés publics (cette solution oblige la collectivité à intervenir sur domaine privé).
- En régie avec des conventions de mandat (le propriétaire choisit son entreprise et contracte une convention avec la collectivité pour bénéficier des aides).

Les conditions de financement apportées par l'agence de l'eau pour les dossiers de réhabilitation sont les suivantes :

- **60% TTC des travaux avec un plafond de travaux 8 500 € TTC**
- Les travaux pris en compte sont la conséquence des études de sols et de filières préalables. A cet égard, Monsieur le Besq met en avant le cahier des charges élaboré par l'Agence de l'Eau que le Bureau d'études devra respecter afin de proposer LA solution de filière la plus adaptée au terrain. Il précise que bien souvent le Bureau d'études propose une solution de filière selon les envies des propriétaires. L'agence de l'eau privilégie les filières extensives avec infiltration à la parcelle.
- Minimum de 10 dossiers par tranche de travaux (notion d'opération groupée)
- Subventions versées par l'agence de l'eau à l'EPCI qui via une convention de mandat reverse l'aide aux propriétaires
- Possibilité d'un acompte de 80%
- Les études préalables sont également finançables

Dès lors que la Communauté de Communes souhaite s'engager dans cette démarche, une réunion publique doit être envisagée pour informer le plus largement possible les usagers.

Monsieur BRISSON s'interroge sur le devenir des aides communales mises en place notamment sur Legé en complément des aides de l'agence de l'eau. Il souhaite qu'en transférant la compétence à l'intercommunalité, la dynamique engagée sur sa commune ne soit pas remise en cause.

Monsieur de VILLEPIN informe l'assemblée que la prochaine commission environnement programmée le 24 mai 2017 sera amenée à étudier ce dossier avant transfert.

Monsieur LE BESQ informe également que, dès que le SPANC est en régie, l'agence de l'eau verse 60 euros par dossier pour les études de conception et 60 euros par dossier dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement.

Enfin, il rappelle qu'en cas de transfert de la compétence à l'intercommunalité, tous les dossiers sont transférés à l'EPCI.

A ce jour, il est rappelé que les statuts en vigueur concernent uniquement l'ex-CCRM, les 3 communes de l'ex-CCLAM ayant maintenu cette compétence communale.

Les conseillers communautaires sont favorables à une modification statutaire afin que la compétence ANC soit communautaire sur tout le périmètre Sud Retz Atlantique dès le 1^{er} janvier 2018.

❖ *Rapport annuel du Délégué*

Une présentation du rapport du délégué est effectuée par Monsieur Hervé de VILLEPIN, vice-Président. Sur les 2 865 installations répertoriées, la SAUR a vérifié au 31/12/2016, 2 361 installations. La DSP prenant fin au 31/12/2017, le reste des installations est prévue sur l'année.

Madame Isabelle CALARD s'interroge en cas de non-respect des visites du délégué sur les installations non contrôlées au 31/12/2017. Par ailleurs, elle propose que les priorités soient clairement identifiées en fonction de la qualité des installations.

Sur ce point, Monsieur Hervé de VILLEPIN rappelle que cette prérogative relève des élus en relation avec le bureau d'études qui pourra aider la Communauté de Communes.

Monsieur Jean CHARRIER réitère ses doutes quant à la visite de certaines installations. Monsieur Jean GILET confirme ce point en rappelant que sur sa commune quelques installations ont été classées non-conformes et conformes sans qu'il y ait eu des travaux. Il semble que les installations non visitées aient été classées non-conformes.

Monsieur Jean-Claude BRISSON rappelle qu'en cas de DSP, le contrôle du délégué est à envisager par un cabinet extérieur.

❖ *Délibération de principe pour un conventionnement avec l'Agence de l'eau dans le cadre des aides à la réhabilitation*

L'assemblée propose que le conventionnement puisse couvrir l'ensemble du territoire et que les discussions soient engagées pour un transfert de la compétence SPANC à l'EPCI. Le principe d'une modification statutaire est accepté par le Conseil Communautaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

❖ *Election du 4^{ème} vice-Président suite à la démission de Madame PROU*

Madame Catherine PROU, Conseillère Communautaire, démissionnaire du Bureau, annonce que Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU est candidat à la fonction de 4^{ème} vice-Président. Monsieur Claude NAUD, Président, confirme qu'il a été destinataire d'un courrier de Monsieur BRUNETEAU confirmant sa candidature.

Pour l'élection, Messieurs Jean BARREAU et Daniel JACOT sont désignés assesseurs.

❖ *Adoption du Règlement intérieur du Conseil Communautaire*

Monsieur le Président informe le Conseil, que le projet de règlement intérieur du Conseil Communautaire a été soumis aux discussions du dernier Bureau.

Après lecture et débats, des modifications sont apportées avant de procéder au vote de la mouture définitive.

Sur proposition de Monsieur Dominique PILET, les comptes rendus des commissions seront diffusés auprès de tous les Conseillers Communautaires afin de permettre à chacun de suivre l'évolution des travaux entrepris lors de chaque réunion.

Monsieur Jean CHARRIER attire l'attention des vice-Présidents et co-Présidents des commissions sur les horaires des commissions afin de permettre à tous les délégués de pouvoir y participer.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



Décisions prises par Monsieur le Président

Dans le cadre de ses délégations issues de la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président fait part de ses décisions.

2017_04_19	2017-009	1.4.1	AA	<p>Article 1 : Un contrat de maintenance concernant toutes les licences concédées à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique conclu avec GEOMENSURA SAS, sise Forum d'Orvault – B.P. 40275 à ORVAULT CEDEX (44702) représentée par Monsieur David LE ROUX, en qualité de Président Directeur Général,</p> <p>Ce contrat est signé pour une durée initiale allant de la période s'écoulant de la date d'effet au 31 décembre de l'année civile en cours, renouvelable 3 fois pour une période d'un an, par expresse reconduction, aux conditions suivantes : 500 € HT pour la première redevance allant du 01/05/2017 au 31/12/2017 puis un montant annuel de 750 € HT.</p>
2017_04_26	2017-010	1.4.1	AA	<p>Article 1 : Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation des marchés d'assurances de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique située à la Maison de l'Intercommunalité – Z.I.A. de la Seiglerie 3 - Machecoul-Saint Même (44270) est conclu avec DELTA CONSULTANT SAS sise 2 rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS, représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian MADELAINE.</p> <p>Article 2 : Ce contrat prendra effet à compter du 26 avril 2017 et ce pendant toute la durée des marchés (maximum 48 mois à compter de la prise d'effet des nouveaux marchés), moyennant une prestation de 4 290,00 € TTC (quatre mille deux cent quatre-vingt-dix Euros) sans majoration d'honoraires.</p>
2017_04_26	2017-011	1.4.1	AA	<p>Article 1 : Un contrat de maintenance téléphonique et de services de type 1^{ère} classe horaire bureau est conclu avec la société CTV NANTES sise 12 allée du Cap Horn – B.P. 42125 – 44121 VERTOOU est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature moyennant une prestation annuelle de 404,51 € Hors Taxes.</p>
2017_05_03	2017-012	5.7.8	SL	<p>Article 1 : Considérant que les conventions de mise à disposition de terrain appartenant à La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique sont établies au profit de SYDELA (SYndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique) pour une durée supérieure à 12 ans ; il convient de les proposer au conseil communautaire pour délibérations.</p>

DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL

Délibération 20170517_100_5.7.8

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 avril 2017

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil du 27 avril 2017

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : rapport annuel 2016 du Délégué

Délibération 20170517_101_1.2.5

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : «*Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un*

rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ». « Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article. »

En application de l'article précité, le Président rappelle au Conseil Communautaire l'obligation pour la Communauté de Communes de réaliser un rapport annuel sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Un résumé du rapport est présenté aux membres de l'assemblée.

Ce rapport de la SAUR dresse le bilan des missions assurées par le SPANC au cours de l'année écoulée, dresse le bilan financier du service ainsi que les résultats des contrôles menés sur les 4 territoires de l'ex Communauté de Communes de la Région de Machecoul.

Conformément aux articles L.1411-13 et L.2224-5 du CGCT, ce rapport annuel sera mis à disposition du public. Un exemplaire sera consultable au siège de la Communauté de Communes.

VU le rapport établi par la SAUR,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 35 Voix POUR,

VALIDE le Rapport annuel 2016 de la SAUR sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) concernant l'ex Communauté de Communes de la Région de Machecoul.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

1 Abstention : M. Jean BARREAU

OBJET : AGENCE DE L'EAU : délibération de principe pour le conventionnement dans le cadre des aides à la réhabilitation

Délibération 20170517_102_8.8.6

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence facultative SPANC, il est possible pour un établissement d'intervenir auprès des usagers du service afin de faciliter la réhabilitation des installations défectueuses ou ne répondant pas aux normes.

Aussi, au vu de l'intervention de Monsieur LE BESQ de l'agence de l'eau, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir étudier le principe d'un conventionnement avec cet organisme afin de mettre en place des aides à la réhabilitation.

Il est rappelé que le budget annexe SPANC voté le 27 avril dernier a prévu les crédits nécessaires.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conventionner avec l'agence de l'eau afin obtenir des aides à la réhabilitation,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires ont été votés

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de conventionnement avec l'agence de l'eau, en vue de mettre en place des aides à la réhabilitation sur l'ensemble du territoire communautaire,

APPROUVE la reprise du SPANC en régie et le recrutement d'un technicien en charge de ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AVEC LES ECO-ORGANISMES RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS : AUTORISATION DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUES

Délibération 20170517_103_1.2.3

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 mars 2017, il a été autorisé par l'assemblée à signer l'ensemble des avenants, contrats et conventions avec les éco-organismes.

Or, un certain nombre d'entre eux souhaite une signature électronique.

Il convient donc de compléter la délibération 20170330_076_1.2.3 « avenants avec les éco-organismes des filières de reprise » par l'ajout de l'autorisation de signatures électroniques.

VU la délibération 20170330_076_1.2.3 « avenants avec les éco-organismes des filières de reprise »,

VU la demande de signatures électroniques de certains éco-organismes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter la délibération citée précédemment et de lui ajouter l'autorisation de signature électronique du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIRME la délibération 20170330_076_1.2.3 « avenants avec les éco-organismes des filières de reprise » du 30 mars 2017,

AUTORISE Monsieur le Président à signer de façon électronique toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : ÉLECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRÉSIDENT SUITE À UNE DÉMISSION Délibération 20170517_104_5.1.1

Par correspondance en date du 6 avril dernier, Madame Catherine PROU, Conseillère Communautaire de La Marne a informé la Communauté de Communes de sa démission du poste de vice-présidente au sein du Conseil Communautaire.

En application de l'article L.2122-15 alinéa 1 du code des collectivités territoriales, Monsieur le Président a informé Madame la Préfète de cette demande de démission afin d'obtenir un avis favorable.

Par retour de courrier en date du 24 avril, Madame la préfète a accepté la démission de Madame PROU à compter de la date de notification par lettre recommandée.

Conformément à l'article L.2122-14 du CGCT, le conseil dispose de 15 jours pour procéder le cas échéant au remplacement de la vice-présidente démissionnaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un nouveau (ou nouvelle) vice-président(e).

Le Conseil Communautaire confirmant le nombre de Vice-Présidents et ayant désigné 2 assesseurs, M. Jean BARREAU et M. Jean-Claude BRISSON, il est proposé l'élection d'un nouveau (ou nouvelle) vice-Président(e).

Par courrier en date du 12 mai 2017, Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, a proposé sa candidature.

1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :..... 0

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrage déclarés blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Ont obtenu : M. Jean-Marie BRUNETEAU 30 voix

M. Jean-Marie-BRUNETEAU est élu 4^{ème} Vice-Président

OBJET : ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR Délibération 20170517_105_5.2.1

Monsieur le Président propose à l'assemblée, conformément à l'article L2121-8 par renvoi L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'approbation du règlement intérieur de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dont un projet a été annexé à la note explicative de synthèse jointe avec l'ordre du jour.

Etabli dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil, le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement de l'assemblée (*les conditions de débat, les fréquences des réunions...*).

VU le projet de règlement intérieur proposé par le Bureau Communautaire du 3 mai 2017,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se doter d'un règlement intérieur,

ENTENDU les suggestions et remarques des Conseillers Communautaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Délibération 20170517_106_5.7.8

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique assure la réalisation des travaux administratifs (*secrétariat et comptabilité*) pour le compte du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de La Loire (S.A.H).

En charge de la prestation assurée, le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de La Loire apportera à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, **une Participation financière d'un montant de TRENTE NEUF MILLE CENTS EUROS (39 100,00 €)** au titre de l'année 2017.

Or une erreur matérielle apparaît dans la délibération 20170330_083 « CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES : Mise à disposition des services auprès du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire au titre de l'année 2017 »

Afin de corriger cette erreur matérielle, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le montant de la participation annuelle de 39 100 €,

VU la délibération n°20170330_083 « CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES : Mise à disposition des services auprès du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire au titre de l'année 2017 »,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle sur le montant de la participation apparaît dans la délibération susmentionnée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la rectification de l'erreur matérielle en approuvant la somme de 39 100 € pour participation financière au titre de l'année 2017,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document administratif relatif à ce dossier.

OBJET : NOUVEAU CONTRAT DE SERVICES AVEC CHRONOSERVICES

Délibération 20170517_107_1.4.1

Monsieur le Président rappelle que ChronoServices, filiale du groupe Imprimerie Nationale, prend en charge l'ensemble du cycle de vie des cartes à puce associées au chronotachygraphe électronique pour le compte du Ministère en charge des Transports (décret n° 2010-1182).

La Communauté de Communes de la Région de Machecoul ainsi que la Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale avaient chacune un contrat de services avec ChronoServices.

Or depuis la fusion, le numéro de SIREN a changé, il convient donc de résilier les précédents contrats et d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat de services du nouvel EPCI accompagné de son nouveau numéro de SIREN.

CONSIDÉRANT qu'il convient de résilier les deux précédents contrats et de refaire un contrat avec le numéro de SIREN du nouvel EPCI,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de clore les contrats initialement signés par la Communauté de Communes de la Région de Machecoul ainsi que la Communauté de communes de la Loire Atlantique Méridionale,

ACCEPTÉ le nouveau contrat avec ChronoServices,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE Délibération 20170517_108_5.3.6

La communauté de communes de la région de Machecoul ayant fusionnée avec la communauté de communes de la Loire Atlantique Méridionale depuis le 1er janvier 2017, il convient de nommer un représentant au sein de l'hôpital local de Corcoué-sur-Logne.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Par délibération n° 20170321_058_5.3.6, Monsieur NAUD a été désigné au conseil de surveillance de l'hôpital local de Corcoué-Sur-Logne. Or, étant déjà membre de ce même conseil en qualité de Maire de la Commune, il ne peut siéger en qualité de membre désigné par l'EPCI.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner un nouveau délégué.

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU la délibération 20170321_058_5.3.6 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'HOPITAL LOCAL DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE, nommant Monsieur Claude NAUD,

CONSIDÉRANT que Monsieur Claude NAUD est déjà membre du Conseil de Surveillance en qualité de Maire de Corcoué-sur-Logne et qu'il ne peut cumuler cette fonction en tant que délégué de l'EPCI,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un nouveau délégué invité à siéger au conseil de surveillance de l'Hôpital local de Corcoué-sur-Logne en qualité de représentant de l'EPCI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ANNULE la délibération 20170321_058_5.3.6 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'HOPITAL LOCAL DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE, nommant Monsieur Claude NAUD,

DÉSIGNE Madame Marie-Paule GRIAS, représentante de la Communauté de Communes au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital local de Corcoué-sur-logne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

OBJET : SYDELA IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION Délibération 20170517_109_8.4.3

Dans le cadre de l'alimentation des bâtiments ex-Novoferm appartenant à la communauté de Communes depuis 2014 et situé boulevard Saint Rémy à Machecoul-Saint-Même, une convention de mise à disposition de terrain est à établir entre la Communauté Communes Sud Retz Atlantique (parcelle BB N°252, implantation d'une surface de 14.91 m², située Boulevard St Rémy à Machecoul – St-Même) et le SYDELA (Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de terrain au profit de SYDELA pour la parcelle BB n° 252 sise Boulevard Saint Rémy à Machecoul-Saint-Même.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET : SYDELA CONVENTION DE SERVITUDE : PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE

Délibération 20170517_110_8.4.3

Dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne électrique Basse Tension, une convention de servitude est instituée entre la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE et établie au profit de SYDELA (Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique).

Le lieu de l'enfouissement de la ligne (100 mètres linéaires) est situé parcelle ZN-N°160 dans la ZIA des Ardillais, 44 270 Saint Etienne de Mer Morte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la convention de servitude au profit de SYDELA pour la parcelle ZN n° 160 sise Z.I.A. des Ardillais à Saint Etienne de Mer Morte.

OBJET : ENEDIS CONVENTION DE SERVITUDE : PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE LEGE

Délibération 20170517_111_8.4.3

Dans le cadre des travaux de la structure bouclage des lignes haute tension HTA, un passage souterrain est rendu nécessaire sur la parcelle YW N°0456 terrain appartenant à la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE, située au lieudit « LA CHARRIE » à 44650 LEGE.

La longueur du câble sur la parcelle concernée est de 50 mètres environ.

Le fourreau pour permettre le passage du câble est déjà en place selon les plans de récolement.

Une convention de servitude est donc à établir entre la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE et ENEDIS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la convention de servitude au profit de ENEDIS pour la parcelle YW N°0456 sise au lieudit « La Charrie » à Legé (44650).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : INDEMNITÉ DE FONCTION LIÉE AU POSTE FONCTIONNEL

Délibération 20170517_112_4.1.1

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20170330_062 du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a procédé à la création d'un poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants et à la modification du tableau des effectifs.

En application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, les Directeurs Généraux des Services peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité au maximum égale à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue. Cette prime était en vigueur pour le poste fonctionnel de Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 habitants ouvert au tableau des effectifs de l'ex-Communauté de Communes de la Région de Machecoul.

VU la délibération n° 20170330_062 du 30 mars 2017 relative à la création d'un poste fonctionnel et de modification des effectifs

VU le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité au poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Communautaire doivent autoriser l'attribution d'une prime de responsabilité conformément au décret précité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer le taux de la prime allouée au poste fonctionnel à hauteur maximum égal à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser l'attribution d'une prime de responsabilité,

DÉCIDE de fixer le taux à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance
Daniel JACOT

Le Président
Claude NAUD